



Conditions Générales de Vente et de Service

Version du 05 Decembre 2024

AVERTISSEMENT : L'article 1119 alinéa 1 du code civil prévoit que "**Les conditions générales invoquées par une partie n'ont effet à l'égard de l'autre que si elles ont été portées à la connaissance de celle-ci et si elle les a acceptées.**" – L'acceptation des CGVS par vos clients est un préalable à la conclusion de tout contrat afin de les rendre pleinement opposable.

Les conditions générales de vente et de services sont définies au sein des dispositions de l'article **L. 441 I. du Code de commerce**. Les conditions générales de vente comprennent notamment les conditions de règlement, ainsi que les éléments de détermination du prix tels que le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix.

L'information précontractuelle est régie par l'article **L. 441 II. du Code de commerce** qui fait obligation à toute personne exerçant des activités de production, de distribution ou de services d'établir des conditions générales de vente et de service et de les communiquer à tout acheteur qui en fait la demande.

Cette communication s'effectue par tout moyen constituant un support durable.

Enfin, l'article **L. 441 III. du Code de commerce** précise que dès lors que les conditions générales de vente sont établies, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Dans le cadre de cette négociation, les parties peuvent convenir de conditions particulières de vente qui ne sont pas soumises à l'obligation de communication prescrite au II.

Lorsque le prix d'un service ne peut être déterminé a priori ou indiqué avec exactitude, le prestataire de services est tenu de communiquer au destinataire qui en fait la demande la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, ou un devis suffisamment détaillé.



PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de service dispensées par le prestataire « Easy Colo » qui est soumis à une obligation de moyens.

LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre le Prestataire « Easy Colo » et ses clients relèvent de la loi française.

DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Camp : Camp / colonie de vacances est un séjour collectif destiné aux enfants et adolescents, généralement organisé pendant les vacances scolaires. Encadrés par des animateurs qualifiés, les participants vivent ensemble dans un lieu adapté et participent à diverses activités ludiques, sportives, culturelles ou éducatives. Ces séjours visent à développer l'autonomie, le vivre-ensemble, et à permettre l'apprentissage de nouvelles compétences dans un cadre sécurisé. Les colonies de vacances peuvent être thématiques (sport, art, nature, langues) et durent généralement plusieurs jours à quelques semaines. Elles favorisent aussi bien la détente que l'épanouissement personnel des jeunes.

Détail de l'offre : désigne le document dans lequel le Prestataire détaille les services et prestations inclus dans l'Offre de prix ;

Donnée : désigne les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs et les salariés du Prestataire dans le cadre de leur mission de support aux Utilisateurs ;



Internet : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Mise en demeure : Le débiteur est mis en demeure de payer soit par une sommation ou un acte portant interpellation suffisante, soit, si le contrat le prévoit, par la seule exigibilité de l'obligation (article 1344 du Code civil) ;

Offre de prix : désigne les documents transmis (devis, offre de prix ou bon de commande) présentant l'offre de services et ses contreparties financières proposée pour répondre au projet du Client ;

Progiciel : signifie selon le vocabulaire officiel de l'informatique, un « ensemble complet et documenté de programmes conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction » (Journal Officiel du 17 janvier 1982).

Les progiciels constituent donc une catégorie parmi les logiciels : ce sont des logiciels standards conçus pour répondre aux besoins communs de nombreux utilisateurs / clients, par opposition aux « logiciels spécifiques » qui sont développés spécialement pour une entreprise (soit par ses informaticiens, soit le plus souvent par un prestataire informatique externe) pour répondre aux besoins propres de cette entreprise. Le progiciel est donc soumis, sur le plan juridique, aux mêmes règles que tout logiciel, notamment aux articles L.122-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les progiciels font l'objet de nombreux contrats informatiques : contrat de licence d'utilisation, contrat de maintenance, contrat d'intégration de progiciels, contrat d'infogérance, etc. Avec le développement du « cloud computing », les éditeurs de logiciels commercialisent de plus en plus leurs progiciels en mode SaaS (Software-as-a-Service) : le progiciel est hébergé sur un serveur (ou un "nuage" de serveurs) et l'utilisateur y accède à distance, au moyen d'un navigateur internet.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : Également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la Commission européenne comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. En d'autres termes, la RSE désigne la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.



SaaS : Le Software as a Service (SaaS), ou Logiciel en tant que Service en Français, est un modèle de distribution de logiciel. Il permet à un fournisseur tiers d'héberger des applications et de les mettre à la disposition des clients via l'internet.

Séjour : Séjour / colonie de vacances est un séjour collectif destiné aux enfants et adolescents, généralement organisé pendant les vacances scolaires. Encadrés par des animateurs qualifiés, les participants vivent ensemble dans un lieu adapté et participent à diverses activités ludiques, sportives, culturelles ou éducatives. Ces séjours visent à développer l'autonomie, le vivre-ensemble, et à permettre l'apprentissage de nouvelles compétences dans un cadre sécurisé. Les colonies de vacances peuvent être thématiques (sport, art, nature, langues) et durent généralement plusieurs jours à quelques semaines. Elles favorisent aussi bien la détente que l'épanouissement personnel des jeunes.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, prestataire externe, etc).

Article 1 : OBJET

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société « Easy Colo » et de son client dans le cadre de la vente d'un service informatique.

Toute prestation accomplie par la société « Easy Colo » implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et de service.

Ces conditions concernent les achats réalisés par des entreprises.

Article 2 : EFFET, DURÉE ET RECONDUCTION

Le présent Contrat prendra effet à compter de la validation par le Client de l'Offre de prix. La durée d'engagement contractuel est stipulée dans l'Offre de prix ou dans le Détail de l'offre. En cas de non indication de cette durée dans les documents Offre de prix ou Détail de l'offre, la durée d'engagement sera la durée nécessaire au bon accomplissement de la prestation



Article 3 : CONDITIONS DE VENTE

La commande ne sera considérée comme acceptée qu'après le retour du bon de commande ou du contrat signé par le commanditaire et « Easy Colo ».

Article 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

« Easy Colo » s'engage dans les conditions et limites des clauses générales à effectuer les travaux définis dans l'Offre de prix adressée au Client. Toutefois, ces délais sont indicatifs. Leur non observation ne peut entraîner un refus du paiement de la facture, sauf stipulation contraire dans le document accompagnant le devis.

En toute hypothèse, « Easy Colo » ne pourra être tenu pour responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle ou dans le cas où les informations devant être fournies par le Client seraient remises en retard, incomplètes ou non conformes.

Article 5 : DÉFINITION DE LA PRESTATION ET APPROCHE QUALITÉ

« Easy Colo » est un Progiciel destiné aux professionnels du tourisme. Il s'agit plus spécifiquement d'un outil numérique global destiné à permettre aux directeurs de séjours d'effectuer l'ensemble des tâches de son quotidien professionnel de manière plus efficiente.

Ci-après, une liste non-exhaustive des tâches optimisées grâce à une gestion via le Progiciel proposé par « Easy Colo » :

- Gestion humaines : regroupements participants, clients, personnel,
- planning des animations,
- menus ,
- budget ,
- infirmerie ,
- trajets
- dépenses ...)



« Easy Colo » poursuit l'objectif de permettre aux professionnels du tourisme :

- D'optimiser leur temps
- D'optimiser le stockage des données
- De permettre une transition des supports physiques vers un support unique dématérialisé, s'insérant dans le sillage des différentes normes RSE.
- De permettre un partage facilité des informations entre les différents acteurs essentiels à l'organisation et la réalisation des séjours : responsable de séjours, directeurs, animateurs, personnel, etc..
- De proposer un groupement des fonctionnalités et processus en un seul outil

« Easy Colo » prend les engagements de qualité suivants :

- Recueillir et identifier les besoins du Client en tenant compte de son contexte et environnement
- Clarifier et valider les objectifs du Client
- Conserver les données personnelles dont ses clients sont gestionnaires, les compiler et optimiser leur organisation en vue de permettre au Client qui en manifeste le besoin d'accéder aisément aux informations recherchées en vue d'améliorer la qualité de son service.
- Effacer sans délai les données personnelles qui lui ont été communiquées lorsque que le Client en fait le demande, dès lors que les données personnelles concernées sont clairement identifiables et identifiées.
- Les données personnelles confiées à « Easy Colo » par son Client ne peuvent faire l'objet d'aucune vente, cession ou exploitation autre que celles pour lesquelles elles ont été communiquées par ce dernier.
- Permettre l'accès au logiciel ainsi qu'à l'application associée à ce dernier.
- Lorsque le contrat le prévoit, à la demande du Client, développer certaines fonctionnalités du logiciel en contrepartie d'un prix convenu d'un commun accord.



- Permettre l'utilisation du logiciel ainsi que de l'application associée à ce dernier dans la limite du nombre d'emplacements numériques aménagés. Le nombre d'emplacements numériques est égal au nombre de « Camps » pour lesquels le Client a souscrit à l'abonnement.
- Proposer à son Client un service après-vente (SAV) et de maintenance de qualité, réactif et à l'écoute des éventuelles problématiques rencontrées par ce dernier.

Le périmètre du service proposé par « Easy Colo » se cantonne aux fonctionnalités existantes, et/ou dont le développement a été contractuellement convenu avec le Client et développée(s) pour lui.

Article 6 : OFFRE DE PRIX

L'obligation de service de « Easy Colo » est subordonnée au paiement du prix correspondant à la formule choisie ou aux conditions exposées dans l'Offre de prix.

Article 7 : MODE DE REGLEMENT

Les factures sont payables en euros, comptant, à « Easy Colo », dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Le règlement des commandes s'effectue par :

- virement bancaire
- chèque bancaire

Conformément au II de l'article **L. 441-10 du Code de commerce**, et sans qu'un rappel soit nécessaire, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.



Article 8 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture de « Easy Colo » déclenchera une Mise en demeure de paiement par lettre recommandée avec AR.

Si cette Mise en demeure restait sans effet, le recouvrement pourra être effectué notamment par requête d'injonction de payer du Président du Tribunal de Commerce de Marseille, signifiée par huissier, dont les éventuels frais d'huissier et d'avocat seront à la charge du client.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros, est due de plein droit à son créancier par tout professionnel en situation de retard de paiement.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ DE EASY COLO

Le Service proposé par « Easy Colo » et le Contenu sont la propriété de « Easy Colo » ou de ses concédants de licence. L'ensemble des marques déposées, marques de service, noms commerciaux, logos, noms de domaine et autres caractéristiques de la marque « Easy Colo » sont la propriété exclusive de « Easy Colo » ou de ses concédants de licence. Les présentes Conditions n'accordent au Client aucun droit d'utilisation des Caractéristiques de la marque « Easy Colo », que ce soit à des fins commerciales ou non commerciales.



Article 10 : DEDIT ET ABANDON

Toute décision de report, modification, ou dédit de souscription au service proposé par « Easy Colo » doit être prise et communiquée par écrit au plus tard 30 jours avant les dates de livrable fixées dans la convention ou le bon de commande.

Si tel est le cas, il n'y aura pas de frais d'annulation sauf sur les dépenses engagées sur la construction du projet ou de la formation sur justificatifs.

En cas de dédit ou de modification de date par l'entreprise moins de 30 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, le Prestataire « Easy Colo » facturera le montant des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées.

Dans le cas d'un report de date à moins de 7 jours avant la date prévue, la prestation restera due par injonction de payer ou toute autre procédure de son choix.

Tout report par « Easy Colo » correspondant à un cas d'impossibilité matérielle ou physique, donnera lieu immédiatement à une nouvelle proposition de date de livrable.

Ce report décalera la facturation d'autant et ne donnera lieu à aucun dédommagement.

Article 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de « Easy Colo » ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et de service découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article **1218 du Code civil**, et rend dès lors le prestataire libre de toute obligation envers son client.



Article 12 : DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

« Easy Colo » s'engage auprès de ses clients, partenaires et toutes autres parties prenantes liées à une action de conseil et/ ou de formation à respecter et faire respecter par ses sous-traitants les règles de déontologie et de confidentialité suivantes :

- Respect des règles de confidentialité et de neutralité
- Respect des droits d'auteur et de reproduction des documents pouvant être utilisés et demande d'accord au besoin, que ce soit ceux utilisés par « Easy Colo » ou ceux fournis par « Easy Colo » au bénéficiaire
- Respect des engagements vis-à-vis des bénéficiaires, des donneurs d'ordre, des fournisseurs et de leur personnel
- Recherche de solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap
- Recherche d'une solution à l'amiable en cas de litige avant saisie des tribunaux compétents

Article 13 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- Informations :

Le Client déclare que les informations nominatives et d'identification qu'il a fournies lors de son enregistrement sont sincères et véritables et qu'il agit pour son propre compte ou dûment mandaté.

- Respect de la réglementation :

En tant que Client, il est seul responsable du respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de droit de la consommation, traitement informatique des données et de protection des libertés individuelles et aux bonnes mœurs, afférentes à son activité et de toutes les opérations en découlant. Le non-respect de la réglementation en vigueur par le Client, comme des conséquences préjudiciables qui pourraient en résulter pour ses Clients ou visiteurs, ne saurait engager la responsabilité de « Easy Colo ».



Article 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client pourra utiliser l'ensemble des informations et enseignements issus de la prestation de « Easy Colo ».

Le client déclare et garantit qu'il est seul responsable des contenus, y compris ceux issus de prestataires tiers, qui nécessitent la conclusion de cession de droits de propriété intellectuelle dont il assurera notamment les obligations de paiement.

Article 15 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- **Conformité au RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « **RGPD** »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

- **Données personnelles du prestataire**

Si le client effectue un traitement de données personnelles de « Easy Colo », ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer « Easy Colo » et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

- **Données personnelles du client**



Le prestataire traite des données personnelles du client, comme détaillé dans la politique de traitement de données personnelles publiée sur le site Internet de « Easy Colo »].

Si « Easy Colo » effectue d'autres traitements de données personnelles du client, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le client et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

- **Données personnelles de tiers**

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 15.

Article 16 : PRIMAUTÉ – MODIFICATION – INDIVISIBILITÉ

Les présentes conditions générales de vente et de service prévalent sur toutes autres conditions générales du Client qui ne pourront être opposées à « Easy Colo ».

Les clauses des présentes sont autonomes et la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque d'entre elles n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Article 17 : COMPÉTENCE

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la prestation, les tribunaux du ressort du siège social de la société « Easy Colo ». Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.



Article 18 : LANGUE DE RÉFÉRENCE

Si pour la commodité de l'une des parties, le texte des conditions générales et/ou des conditions particulières était rédigé en langue étrangère, cette version n'aurait qu'une valeur informative, seul le texte en français faisant foi.



PRECISIONS :

PRÉAMBULE

Ici, trois options s'offrent à vous et doivent être déterminées contractuellement. La mise en œuvre de votre responsabilité et la charge de la preuve dépendent de la nature de vos obligations :

- Obligations de moyens (I)
- Obligations de moyens renforcée (II)
- Obligation de résultat (III)

- I. **L'obligation de moyens** vous impose de mettre en œuvre **vos meilleurs efforts** pour atteindre l'objectif promis. Dans le cadre de cette obligation de moyens, votre responsabilité ne peut être engagée que sous réserve pour le client de prouver un manquement de votre part à vos obligations.
- II. **L'obligation de moyen renforcée** constitue une sorte d'obligation médiane entre l'obligation de moyens et l'obligation de résultat. Ce type de responsabilité a vocation à renforcer votre responsabilité, en ce qu'elle induit une inversion de la charge de la preuve par rapport à l'obligation de moyens. Si vous ne parvenez pas à atteindre le résultat escompté, il vous appartiendra ici de démontrer que vous n'avez commis aucune faute pour éviter que votre responsabilité ne puisse être engagée.
- III. **L'obligation de résultat** vous impose quant à elle d'**atteindre un résultat déterminé**, tels que le respect des délais contractuels ou l'obligation de délivrance conforme de la solution au cahier des charges. Votre responsabilité peut ainsi être engagée dès lors qu'est constatée la **non-atteinte de ce résultat**.